

Ecole

Tarifs 2026-2027

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

188,33 € par trimestre soit **62,78 €** par mois sur 9 mois

L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la contribution familiale.

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire peuvent choisir de verser une Contribution volontaire, à titre indicatif, **200 €, 220 €** ou tout autre montant supérieur défini par vous-même.

FOURNITURES

PRIMAIRE	MATERNELLE
<p>29 € par trimestre.</p> <p><i>Le prix comprend la location des livres, les achats de fichiers, de fournitures scolaires, de travaux manuels.</i></p>	<p>29 € par trimestre.</p> <p><i>Le prix comprend les photocopies et le matériel pour travaux manuels.</i></p>

TARIFS DE LA ½ PENSION Les tarifs sont modulés selon la longueur de chaque période.

Les tarifs de la ½ pension intègrent le coût du repas ainsi que la garderie de la pause méridienne.

<u>Classes</u>	<u>1° période</u> du 01/09/2026 au 18/12/2026	<u>2° période</u> du 04/01/2027 au 09/04/2027	<u>3° période</u> du 26/04/2027 au 02/07/2027	<u>Total annuel</u>	<u>Mensuel sur 9 mois</u>
PRIMAIRE	370,00 €	316,00 €	247,00 €	933,00 €	103,67 €
MATERNELLE	355,00 €	302,00 €	236,00 €	893,00 €	99,22 €

ETUDES SURVEILLEES OU GARDERIE Primaire et maternelle

MATIN*	SOIR	MATIN et SOIR
<p>94,00 € / trimestre Soit 2,07 € / jour</p>	<p>134,33 € / trimestre Soit 2,96 € / soir avec le goûter</p>	<p>215,00 € / trimestre Soit 4,74 € / jour avec le goûter</p>

* Pour les enfants ayant des frères et sœurs au collège, garderie du matin = **62,33 €** par trimestre.

Les tarifs sont uniques, quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans la semaine. L'engagement est valable pour la durée de la période, **tout changement de situation devra être signalé à la Directrice par écrit, avant le début du trimestre concerné par le changement.**

MODALITES COMPTABLES

FACTURATION – REGLEMENTS :

Une facture est envoyée aux familles à chaque début de trimestre sur Ecole Directe. Le règlement peut se faire :

- Trimestriellement par prélèvement automatique ou par chèque,
- Mensuellement par prélèvement automatique.

Les règlements doivent être effectués de préférence par chèque, à défaut, les versements en espèces doivent être remis directement à la comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier des règlements en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'O.G.E.C. DU MACONNAIS ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.

REDUCTION : Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille dans le Centre Scolaire, la famille paye 100 % de la contribution familiale pour le 1er enfant,

- une **réduction de 10%** est appliquée à partir du 2nd enfant,
- une **réduction de 25%** est appliquée à partir du 3ème enfant,
- une **réduction de 50%** est appliquée à partir du 4ème enfant,

Le 1^{er} enfant, est l'enfant le plus âgé de la fratrie.

Les familles étant dans une situation économique difficile seront invitées à rencontrer la cheffe d'établissement afin qu'un accompagnement puisse leur être proposé.

ASSURANCE SCOLAIRE Rappel : L'assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire (dommages éventuellement subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. Pour information le coût est de 7,11 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.

REPAS OCCASIONNELS : Les externes peuvent occasionnellement déjeuner à l'école, coût pour 10 repas **78,70 € pour les élèves de primaire et de 73,80 € pour les élèves de maternelle**. Pas de vente de repas à l'unité.

GARDERIES OCCASIONNELLES : Coût unitaire par garderie **5,31 €** - Les élèves pourront occasionnellement rester à la garderie moyennant la remise d'un ticket. Ces tickets seront vendus à l'accueil par **carnet de 5 (soit 26,55 €) ou de 10 (soit 53,10 €)**.

ABSENCES : En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi d'après les informations ci-dessous.

- Pour les élèves 1/2 pensionnaires : l'avoir sera établi **au-delà d'une semaine d'absence**, soit plus de 4 jours consécutifs de cantine. Il sera calculé sur la base de **2,70 €** par repas.

CHANGEMENT DE REGIME : Le régime externe ou 1/2 pensionnaire ne peut être modifié en cours de période. **Toute période entamée est due dans son intégralité**, repas pris ou non. En cas d'absence, les avoirs établis seront déduits sur une facture ultérieure, ou le cas échéant sur une facture rectificative envoyée avant la fin de l'année scolaire.

CONTRIBUTION FAMILIALE : Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou dommages occasionnés aux biens de toutes natures détenus par les élèves tels que (objets divers, vêtements, véhicules ...) liste non exhaustive